

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 20 décembre 1935;*

*Vu l'adhésion formulée par Mme Vve Emile Cals,
propriétaire, le 16 septembre 1936;*

Arrête :

Article premier.

*Le domaine de Régismont situé sur le territoire
de la commune de Poilhes (Hérault) et limité au sud
par le canal du midi, au nord par les communes de Capen-
tang et de Nissan, à l'Est par la commune de Nissan, à
l'ouest par la section B du plan cadastral de Poilhes
dite "du Nord"
est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d^e l'Hérault

et au Maire de la commune d^e Poilhes
ainsi qu'à Mme Vve Emile Cals, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 3 FEV 1937 193

Beaurieu